

<http://lipietz.net/Arrestation-du-general-Lino-Oviedo>

Paraguay

Arrestation du général Lino Oviedo

- Député européen (Verts, France) - Amérique latine - Paraguay -



Publication date: mercredi 14 juin 2000

Copyright © Alain Lipietz - Tous droits réservés

Proposition de résolution déposée avec demande d'inscription à l'ordre du jour du débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure,

par Alain Lipietz et Camilo Nogueira Román, au nom du groupe Verts/ALE

sur la situation au Paraguay et sur le cas de Lino Oviedo.

Le Parlement européen,

A. considérant l'arrestation du général paraguayen Lino Oviedo au Brésil, accusé d'être l'auteur intellectuel de l'assassinat du vice-président paraguayen, Luis María Argaña, en mars 1999, et qui a fui le pays à cette date,

B. considérant que le général Lino Oviedo a été condamné à dix ans de prison pour avoir organisé un putsch le 23 mars 1996 avant d'être libéré par décret par l'ex-président Raúl Cubas, qui s'est également échappé du Paraguay après les événements de mars 1999,

C. considérant que la rébellion populaire du mois de mars 1999, qui réclamait de profondes réformes de l'appareil de l'État, la fin de la corruption régnante et une réforme agraire, menée par la jeunesse d'Asunción et les mouvements de paysans, a été brutalement réprimée, faisant 6 morts et plus de 200 blessés, sans que les francs-tireurs - dont beaucoup ont été identifiés - aient été poursuivis par la justice,

D. considérant qu'au mois de mars de l'année en cours, il y a eu de nouvelles manifestations des mouvements populaires et des syndicats, étant donné qu'aucune de leurs demandes de l'année dernière n'a été satisfaite et que les auteurs des crimes perpétrés dans le cadre des manifestations du mois de mars 1999 sont restés totalement impunis,

1. se félicite de l'arrestation du général Lino Oviedo au Brésil et demande son extradition rapide au Paraguay, non seulement pour qu'il accomplisse sa peine de dix ans de prison, mais pour qu'il puisse être jugé pour les assassinats et autres crimes perpétrés au mois de mars 1999,

2. se fait l'écho des requêtes du mouvement social, paysan et syndical au Paraguay, en demandant le châtime des auteurs des crimes perpétrés au mois de mars 1999 et la réforme de l'État qui n'a toujours pas été réalisée, en mettant un terme à la corruption généralisée ;

3. demande au Conseil et à la Commission de geler l'aide économique au Paraguay tant qu'il n'est pas acquis que cette aide ne disparaîtra pas dans des canaux obscurs et qu'elle ne contribuera pas à entretenir la corruption ;

4. invite la Commission à aborder la question lors des réunions préparatoires d'un accord UE-Mercosur,

5. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux États membres, à la présidence de Mercosur, au gouvernement du Brésil et au gouvernement du Paraguay.

Voir la [présentation](#) de la situation.